

**Procès-verbal**  
**De la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 12 juillet 2024 à**  
**18 heures 15 minutes en Mairie**  
**Séance n° 05**

*Le Maire certifie que :*

- *La convocation a été faite le 04 juillet 2024 et affichée le 04 juillet 2024.*
- *Le procès-verbal est affiché le 17 juillet 2024.*
- *Le nombre des membres en exercice est de : 15.*

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juillet à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de VUILLECIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Alain PASTEUR, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémy FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

- Absent(s) excusé(es) : Madame Fabienne DUBESSET, Madame Sandrine BARNAY, Madame Chantal LECLERC, Monsieur Philippe LEGRAND.

Pouvoirs :

- Madame Sandrine BARNAY donne pouvoir à Bernard ROGNON ;
- Madame Chantal LECLERC donne pouvoir à Monsieur Didier BESSOT ;
- Monsieur Philippe LEGRAND donne pouvoir à Monsieur Damien ROLET.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MICHEL.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 06 juin 2024 ;
  - Compte rendu : commissions communales ;
  - Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
1. Rénovation de l'éclairage public – Marché de travaux ;
  2. RPI – Convention entre Vuillecin et Dommartin ;
  3. RPI – Transfert de personnel
  4. RPI – Création de postes
  5. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2024 ;
  6. Décisions du Maire
  7. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme, Monsieur Gilles MICHEL, secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite au Conseil Municipal le procès-verbal du 06 juin 2024 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**Séance n°05 – Affaire n°01**

Présent(s) : 11                      Abstention(s) : 0  
 Procuration(s) : 3                  Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14          Contre : 0

DL 2024 séance n° 05 affaire 01

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**OBJET : Rénovation de l'éclairage public – Marché de travaux**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 11 mars 2023, a été validé le projet de rénovation de l'éclairage public (relamping) pour 43 points lumineux, pour un coût estimatif de 31 626.28 HT, soit 37 951.54 TTC, devis établi par BALOSSI MARGUET.

A été sollicité le SYDED pour le soutien et sa participation pour 43 points lumineux X 175 € = 7 525 €

A été sollicitée l'aide « CEE » et approuvée la proposition de ENDESA France ENERGIA à hauteur de 5.50 € MWH, estimée à 2 199.45 €, le 12 mai 2023.

- Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché avec l'entreprise BALOSSI MARGUET pour un montant de 31 626.28 HT, soit 37 951.54 TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le marché relatif à la rénovation de l'éclairage public avec l'entreprise BALOSSI MARGUET pour un montant de 31 626.28 HT, soit 37 951.54 TTC ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché.

**Séance n°05 – Affaire n°02**

Présent(s) : 11                      Abstention(s) : 0  
 Procuration(s) : 3                  Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14          Contre : 0

DL 2024 séance n° 05 affaire 02

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**OBJET : RPI – Convention entre Villecein et Dommartin**

Le Maire rappelle que la restitution de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier aux communes : « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales » a été décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise.

En effet, dans un souci de simplification et sur proposition des communes de DOMMARTIN et VUILLECIN, la Communauté de communes du Grand Pontarlier a souhaité, par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2024, restituer à ses communes membres la compétence « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles

Commune de VUILLECIN

intercommunales ».

Pour ce qui les concerne, les conseils municipaux de VUILLECIN (le 16 mai 2024) et DOMMARTIN (le 30 mai 2024) ont approuvé la restitution par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à la commune de la compétence susvisée.

**Les conditions de majorité requise ayant été remplies, la restitution de la compétence va faire l'objet d'un arrêté préfectoral.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Vu l'Article L5221-1 du Code Général de Collectivités Territoriales selon lequel « deux ou plusieurs conseils municipaux.....peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ....., **une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes**, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. **Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune** ».

- De se prononcer sur la convention, étudiée par les commissions « RPI », qui a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les deux communes pour le fonctionnement du RPI.

*Le projet de convention est distribué aux conseillers municipaux.*

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **Approuve** la convention entre la commune de VUILLECIN et la commune de DOMMARTIN pour ce qui concerne le Regroupement Pédagogique Intercommunal ;
- **Décide** que la gestion du RPI VUILLECIN DOMMARTIN est confiée à la commune de VUILLECIN, commune porteuse, à compter du 1er septembre 2024 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention qui entre en vigueur au 1er septembre 2024.

**Séance n°05 – Affaire n°03**

Présent(s) : 11                      Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 3                  Pour : 14

Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DI 2024 séance n° 05 affaire 03

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte, le

**OBJET** : RPI – Transfert de personnel

Le Maire rappelle qu'à compter du 1er septembre 2024, consécutivement à la restitution de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier aux communes : « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales », c'est la commune de VUILLECIN qui sera commune PORTEUSE du RPI et ce, en application de la convention entre les deux collectivités.

En conséquence, c'est la commune porteuse qui sera désormais compétente en matière de gestion et de recrutement des personnels nécessaires au fonctionnement de l'école.

Les ATSEM et autre agent, agents intercommunaux de la CCGP, sont transférés à la commune de VUILLECIN.

Commune de VUILLECIN

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le transfert des agents.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-- **Valide** le transfert des agents intercommunaux occupant les emplois et fonctions d'ATSEM, dans les conditions statutaires actuelles :

\*Un poste à 26.44/35 ;

\*Un poste à 23.57/35.

**Séance n°05 – Affaire n°04**

Présent(s) : 11                      Abstention(s) : 0  
 Procuration(s) : 3                  Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14          Contre : 0

DI 2024 séance n° 05 affaire 04  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**OBJET : RPI – Création de postes**

Le maire rappelle que le conseil municipal a examiné le transfert des agents de la communauté de communes du Grand Pontarlier à la Commune de Vuillecin, commune porteuse du RPI. Il est proposé la création de 2 postes à l'identique de ceux transférés par la CCGP.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la création de deux postes permanents à temps non complet comme suit :

\*Un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 26.44/35

\*Un poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23.57/35

**Séance n°05 – Affaire n°05**

Présent(s) : 11                      Abstention(s) : 0  
 Procuration(s) : 3                  Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14          Contre : 0

DI 2024 séance n° 05 affaire 05  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte, le

**OBJET : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental du 27 juin 2024 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'autres actions pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté.

Le FSL a pour objectif d'aider toutes personnes en difficulté, à accéder à un logement décent et à s'y maintenir.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les

## Commune de VUILLECIN

travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches amis stratifiées, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, des bailleurs sociaux, des fournisseurs d'énergie, d'associations du Département et de l'Etat.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant : soit 0.61 € x 659 habitants (population municipale) = 401,99 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **Décide** de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Pour information, la commune ne délibère plus pour le FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté). La Communauté de Communes du Grand Pontarlier participe pour toutes les communes.

Pour information, la commune cotisait au FAAD.

---

## Séance n°05 – Affaire n°06

### Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

**D11-2024** : Un marché est conclu avec l'entreprise JMG – ZA « Au Temple » 84 rue du Docteur Jean MICHEL – 25300 VUILLECIN pour la création d'une allée complémentaire dans le cimetière communal, sur une longueur de 33 mètres.

Le montant du marché s'élève à 1 790 € HT, soit 2 148 € TTC.

**D12-2024** : Est approuvé un avenant au contrat d'assurance avec GROUPAMA (VILLASSUR) concernant une mise à jour des garanties (cyberattaques et couverture, suivi des sinistres liés à des catastrophes naturelles et situations épidémiques) à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Les autres dispositions du contrat en cours restent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

---

### Questions diverses :

**Licence IV** : Suite à l'acquisition de la Licence IV de la ferme hôtel de la Vrine, la sous-préfecture nous a envoyé toutes les modalités pour l'exploitation de cette dernière.

**REGIE DE RECETTES** : Exposé sur le fonctionnement d'une régie de recette.

**FRANCAS DU DOUBS** : Les Francas ont transmis la prévision budgétaire pour l'année 2024. Le Maire a souligné qu'il est de leur devoir de se présenter devant la commission « accueil périscolaire » pour exposer le budget et le compte de résultat de l'année N-1.

Commune de VUILLECIN

**Commission Communale**

**Commission voirie :** La commission voirie s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2024. L'objet de la réunion était la signalétique du centre bourg.

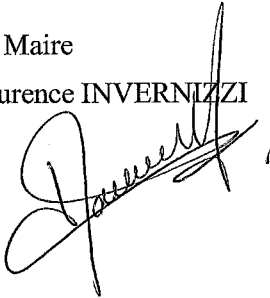
**Commissions Intercommunales**

Le récent titulaire du poste de directeur de la DMO "Direction des Moyens Opérationnels" de la CCGP a rencontré l'ensemble des Maires de l'intercommunalité. Madame le Maire l'a reçu le mercredi 3 juillet 2024. Cette rencontre a été l'occasion pour lui de se présenter et d'évaluer les prestations réalisées par les services de la DMO. Ayant précédemment occupé un poste au sein du pôle voirie du Département, il a offert son expertise pour contribuer à la réflexion en cours sur la signalisation routière dans le village. Son rapport a été examiné par les conseillers en vue d'une future installation de la signalétique.

*La séance est levée à 19h30.*

Le Maire

Laurence INVERNIZZI



Le Secrétaire de séance

Gilles MICHEL


**Séance n°05 – Conseil Municipal du 12/07/2024****Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
	Compte-rendu du Conseil Municipal du 06/06/2024		X
1	Rénovation de l'éclairage public – Marché de travaux	X	
2	RPI – Convention entre Vuillecin et Dommartin	X	
3	RPI – Transfert de personnel	X	
4	RPI – Création de postes	X	
5	Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2024	X	
6	Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations		X
7	Questions diverses		X